### BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 62

**VENDREDI 5 AOÛT 2016** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE	DU	5	AOÛT	2016
	$D_{\mathcal{O}}$	J	$\Delta OOI$	2010

**Pages** 

#### CONSEIL DE PARIS

#### **ARRONDISSEMENTS**

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Annexe: composition du jury pour l'édition 2016....... 2674

Règlement 2016 du Prix de la Ville de Paris pour les

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté nº 2016 T 1600 réglementant, à titre provisoire, la	à
circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrête	é
du 20 juillet 2016)	. 2675

Arrêté nº 2016 T 1618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 28 juillet 2016)....... 2678

**Arrêté nº 2016 T 1627** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016).................... 2678

Arrêté n° 2016 T 1638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 25 juillet 2016) ......................... 2679

Arrêté n° 2016 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19° (Arrêté du 25 juillet 2016)....................... 2679

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2016 T 1657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Square Henry Bataille, à Paris 16e (Arrêté du 25 juillet 2016) 2680	Arrêté nº 2016 T 1695 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant square Alban Satragne, à Paris 10e (Arrêté du 1er août 2016)
Arrêté nº 2016 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2681	Arrêté nº 2016 T 1701 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Gervais, à Paris 4e (Arrêté du 29 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016)	Arrêté nº 2016 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016)
Arrêté n° 2016 T 1672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 1° août 2016)	Arrêté nº 2016 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, rue Agar et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16e (Arrêté du 1er août 2016)
Arrêté n° 2016 T 1673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place Jules Sénard, à Paris 19e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2682	DEPARTEMENT DE PARIS  DELEGATIONS - FONCTIONS
Arrêté n° 2016 T 1675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18e (Arrêté du 29 juillet 2016)	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 28 juillet 2016)	TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
Arrêté n° 2016 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse et le stationnement rue Mayet, à Paris 6° (Arrêté du 28 juillet 2016)	Fixation, à compter du 1er juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. situé 40, rue Le Brun, à Paris 13e (Arrêté modificatif du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Littré et de Rennes, à Paris 6° (Arrêté du 28 juillet 2016)	<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 117, boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 28 juillet
Arrêté n° 2016 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Arthur Rozier, à Paris 19° (Arrêté du 28 juillet 2016) 2684	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus
Arrêté n° 2016 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14e (Arrêté du 28 juillet 2016)	THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15° (Arrêté du 7 juillet 2016)
Arrêté nº 2016 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2685	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, des tarifs journa- liers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14° (Arrêté du 28 juillet 2016)	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, des tarifs journa- liers applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire
Arrêté n° 2016 T 1690 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue George Sand, à Paris 16° (Arrêté du 1er août 2016) 2686	FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19° (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 1er août 2016)	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté nº 2016 T 1692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19e (Arrêté du 29 juillet 2016) 2686	Fixation, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean
Arrêté n° 2016 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19° (Arrêté du 29 juillet 2016)	Jaurès, à 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 29 juillet 2016)
Arrêté n° 2016 T 1694 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Chaudron, à Paris 10° (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016)	<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. situé 24, rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016)

Autorisation donnée à l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 28 juillet 2016)
PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 29 juillet 2016)
PREFECTURE DE POLICE
TEXTES GENERAUX
Arrêté n° 2016-01024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1er août 2016)
ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION
Arrêté nº 2016-01015 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2016 (Arrêté du 28 juillet 2016). — Régularisation
Arrêté nº 2016-01016 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football du RED STAR FC durant la saison 2016-2017, au Stade Jean BOUIN (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016-01019 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 29 juillet au lundi 1er août 2016 (Arrêté du 29 juillet 2016). — Régularisation 2700
Arrêté n° 2016-01023 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 1er août au mardi 2 août 2016 (Arrêté du 1er août 2016). — Régularisation
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté n° 2016 T 1684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 29 juillet 2016)
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
Arrêté BR nº 16-00561 portant ouverture d'un examen pro- fessionnel exceptionnel pour l'accès au grade de techni- cien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 28 juillet 2016)
Arrêté n° 2016CAPDISC000008 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 21 juin 2016)

Arrêté n° 2016CAPDISC000009 dressant le tableau

Arrêté n° 2016CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 21 juin 2016)
Arrêté n° 2016CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2007. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du 26 juillet 2016
Arrêté n° 2016CAPDISC000032 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 29 juillet 2016)
COMMUNICATIONS DIVERSES
LOGEMENT ET HABITAT
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Chauchat, à Paris 9e
POSTES A POURVOIR
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2704
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte ou IST
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.). — Avis de vacance d'un poste de responsable des publics et de la billetterie, de catégorie B (F/H) 2704

#### **CONSEIL DE PARIS**

Conseil Municipal en sa séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016. – Délibération 2016 DU 35 portant révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement. – Avis sur le projet de Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement modifié suite à l'enquête publique. – Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret interministériel du 26 juillet 1991 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1, R. 313-7 à R. 313-14;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 1972 fixant le périmètre du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du 15 juin 2006 de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés favorable à l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires à la révision des deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur parisiens du Marais et du 7° arrondissement ;

Vu la désignation de l'atelier d'architectes urbanistes AUP — Yves Steff chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7° arrondissement de Paris, conformément à l'article R. 313-7 2° alinéa du Code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet ;

Vu la décision du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, du 20 juin 2013 dispensant le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable au projet de révision émis le 7 novembre 2013 par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7e arrondissement de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16, 17, et 18 décembre 2013 prenant acte du bilan de la concertation portant sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable au projet de révision émis par le Conseil de Paris dans sa délibération des 16, 17, et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable au projet de révision émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés le 13 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du 26 mai au 26 juin inclus :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 prescrivant une nouvelle mise à l'enquête publique du projet de révision du 15 janvier au 14 février inclus ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif du 27 novembre 2014 désignant une Commission d'Enquête comprenant un Président, deux membres titulaires et un membre suppléant;

Vu le rapport et l'avis favorable au projet de révision de la Commission d'Enquête en date du 8 avril 2015, assorti d'une réserve et de quinze recommandations ;

Vu l'avis favorable au projet de révision émis par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris le 31 mai 2016 ;

Vu le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, modifié suite à l'enquête publique, annexé au présent projet de délibération;

Considérant que le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris prend en compte les objectifs poursuivis pour sa révision ;

Considérant que le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris répond aux orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme et permet d'assurer la cohérence d'ensemble de la réglementation d'urbanisme parisienne ;

Considérant que le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7° arrondissement de Paris prend en compte les observations formulées lors de l'enquête publique, la réserve et plusieurs recommandations émises par la Commission d'Enquête ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose : la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement suite à l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2° Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5° Commission ;

#### Délibère :

Article premier. — Avis favorable est donné au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7° arrondissement de Paris, modifié suite à l'enquête publique, et préalablement à son approbation par le M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France. Préfet de Paris.

- Art. 2. La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Art. 3. La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

#### **ARRONDISSEMENTS**

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté nº 10-2016-3 portant délégation à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'Officier d'état civil.

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

#### Arrête:

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués, au titre du 10<sup>e</sup> arrondissement, dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement;
- M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du  $10^{\rm e}$  arrondissement ;
- Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement;
  - Mme Nathalie THOMONT;
  - M. Mohamed CHARGUI;
  - Mme Martine DELHAY;
  - Mme Stéphanie DEGOURNAY;
  - M. Henry DESFRANÇOIS;
  - Mme Séverine DUBOIS;
  - Mme Murielle FAVIER;
  - M. Joselito GERMAIN-LECLERC;
  - Mme Malgorzata LEFORT;
  - Mme Sara MOREIRA;
  - Mme Evelyne WATERLOOS;
  - Mme Chantal WENTZEL.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10° arrondissement :
  - aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Rémi FERAUD

#### **VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 12 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié, portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en date du 27 juin 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) est chargée de fournir des services et des moyens à l'administration parisienne. Elle a la responsabilité de proposer la stratégie immobilière en matière d'implantations administratives conformément aux orientations municipales. Elle assure, parallèlement, la gestion des implantations (gestion administrative, financière et technique) et les services logistiques (notamment courrier, ménage, manutentions, prêts de matériels, archivage, auto partage). Enfin, elle fournit les moyens de transport nécessaires aux services municipaux et départementaux, ainsi que les dotations vestimentaires dont les agents ont besoin dans l'exercice de leurs métiers.

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est composée d'un(e) Directeur(rice) Général(e), d'un(e) Directeur(rice) Adjoint(e), du Service des Ressources Fonctionnelles, de la Sous-Direction de la Logistique, de la Sous-Direction de l'Immobilier Administratif et du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, de la Mission courrier ELISE.

Art. 2. — Le Service des ressources fonctionnelles met en œuvre les orientations de la Direction dans le domaine des ressources humaines, financières, des marchés, de la communication et de l'hygiène et sécurité. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction des Finances et des Achats (DFA), de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Il est composé de deux bureaux et de deux missions, placés sous l'autorité d'un(e) chef(fe) de service :

— Le bureau des ressources humaines a pour mission de veiller à la meilleure affectation des personnels, en s'assurant des fonctions confiées à chaque agent et des évolutions statutaires des différents corps. Il veille à la reconnaissance de chaque métier. Il définit et met en place la politique de formation. Il veille au respect du droit de chacun, à l'égalité femmes/hommes, à l'équité dans la gestion du temps de travail, à la bonne intégration des personnels handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales.

- Le bureau du budget et des marchés est composé de deux cellules :
- la cellule budget est responsable de l'élaboration des budgets de la Direction. Elle assure le suivi de l'exécution du budget général dont elle traite la comptabilité;
- la cellule marchés pilote le suivi de l'activité achats marchés au sein de la DILT. Elle est l'interlocutrice de la Direction des Finances et des Achats pour les marchés relevant de cette dernière. Elle assiste, par son expertise technique, les services de la Direction pour l'expression des besoins par secteurs d'activité, et assure le suivi de la programmation en lien avec la DFA. Elle assure la rédaction et la passation des marchés relevant de la DILT. Elle est responsable de l'introduction des projets de délibération dans Paris Délib.
- La Mission Communication met en place la politique de communication de la direction. Elle assure la conception et la diffusion des publications internes de la direction ainsi que la mise à jour du site intranet de la direction.
- La Mission Hygiène et Sécurité est chargée de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la direction.
- Art. 3. La sous-direction de l'immobilier administratif, conformément à la fonction immobilière à la Ville de Paris est affectataire des implantations administratives centrales et déconcentrées et est dans ce cadre en charge de l'optimisation de leur occupation. Par ailleurs elle est responsable de la gestion d'une partie des implantations administratives, que la Ville de Paris soit propriétaire ou locataire. Cette sous-direction est gestionnaire des baux pris et est responsable de leur gestion. Elle met en œuvre les projets immobiliers de modernisation en offrant un cadre de travail de qualité pour les services de l'administration parisienne. Elle a en charge l'optimisation du parc immobilier dévolu aux services administratifs par une anticipation des besoins, une connaissance des implantations administratives et un suivi des évolutions.

Elle assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'amélioration du parc immobilier dont elle est affectataire.

Elle est composée de cinq entités placées sous l'autorité d'un(e) Directeur(rice) Adjoint(e), chargé de la sous-direction, et de deux adjoint(e)s :

- Le bureau de l'information, des affaires générales et de la communication est chargé des questions transversales au sein de la sous-direction (budget, ressources humaines et marchés) ainsi que de la communication et la conduite du changement sur les opérations en cours.
- Le service des partenariats : il est chargé d'élaborer des projets d'occupation des sites, visant à rationaliser le parc immobilier et à améliorer les conditions de travail, sur la base du recueil des données d'occupation des sites administratifs, des coûts et des besoins des directions occupantes.

Il est composé de trois bureaux suivants :

- bureau analyse des besoins fonctionnels ;
- bureau analyse et exploitation des données de bâtiment :
  - bureau base de coût et analyse économique.
- Le service de l'aménagement : il assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement des espaces de travail dans les implantations administratives. Il assure la coordination opérationnelle de différents partenaires, prestataires et fournisseurs. Il veille à l'application des principes du référentiel d'aménagement des espaces de travail.

- Le service de gestion des immeubles : il assure les Missions de service aux occupants et le fonctionnement et l'entretien des immeubles confiés à la DILT. Il est composé des entités suivantes :
- Le bureau des travaux et de la sécurité : il est chargé du recensement, de la programmation et du suivi des travaux d'entretien, de la supervision de l'application des règles de sécurité et de mises aux normes des immeubles gérés par la DILT. Il assiste, par son expertise technique, les Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) existants. Il assure la maintenance des dispositifs de sécurité incendie sur l'ensemble des implantations gérées par la DILT.
  - Les quatre agences de gestion territoriales :
- l'agence de gestion Centre a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles situés dans les quatre premiers arrondissements;
- l'agence de gestion Est a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des 11e, 12e et 20e arrondissements :
- l'agence de gestion Sud a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des  $5^{\rm e}$ ,  $6^{\rm e}$ ,  $7^{\rm e}$ ,  $13^{\rm e}$ ,  $14^{\rm e}$  et  $15^{\rm e}$  arrondissements.
- l'agence de gestion Nord a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles localisés dans les  $8^{\rm e}$ ,  $9^{\rm e}$ ,  $10^{\rm e}$ ,  $16^{\rm e}$ ,  $17^{\rm e}$  et  $18^{\rm e}$  arrondissements.
- Le bureau de l'expertise en gestion immobilière assure la gestion administrative et financière des baux, des biens en copropriétés qui sont confiés à la DILT et de la fiscalité afférente. Il veille aux intérêts juridiques et financiers de la collectivité dans les immeubles dont il a la charge et au respect de ses obligations de locataire et de copropriétaire.
- Art. 4. La sous-direction de la logistique a pour mission d'assurer les prestations de service concourant au fonctionnement des implantations (notamment prestations logistiques, nettoyage, courrier) ou aux besoins généraux de la collectivité (habillement). La sous-direction est placée sous l'autorité d'un(e) sous-directeur(rice), secondé d'un adjoint(e).

Elle est composée de quatre bureaux directement rattachés au sous-directeur(rice) : le bureau de l'habillement, le bureau de l'organisation du courrier, le bureau du nettoyage des locaux et le bureau des prestations :

- Le bureau de l'habillement est chargé de la conception, de l'achat et de la distribution de l'ensemble des tenues de travail proposées aux directions de la Ville de Paris.
- Le bureau du nettoyage des locaux définit et met en œuvre la politique en matière de nettoyage des bâtiments de la Ville de Paris (bureaux, garages et ateliers, Mairies, bibliothèques...).

Le personnel et les moyens matériels ainsi que les supports d'achats sont mis à sa disposition pour l'exécution de ces tâches.

- Le bureau de l'organisation du courrier définit et met en place les outils de gestion, les moyens d'acheminement et de dématérialisation du courrier interne, et les outils nécessaires à la maîtrise de la dépense d'affranchissement. Il met à la disposition des entités de la collectivité parisienne les supports juridiques appropriés. Il prépare et met en place les modes d'organisation les plus efficaces d'émission, d'acheminement et de traitement du courrier externe.
- Le bureau des prestations assure la gestion gère le stockage du matériel électoral et du matériel de crise ainsi que les opérations de prêt de matériel. Il coordonne les opérations de déménagement, de mise au garde-meuble ou en archives, et les deux tournées annuelles de pavoisement de certains bâtiments. Il gère la plateforme de réutilisation du mobilier. Il est chargé de la mise en place d'un service de reprographie.
- Art. 5. Le service technique des transports automobiles municipaux met en œuvre la politique de transports internes à la Ville de Paris.

Le service technique des transports automobiles municipaux est composé de trois divisions opérationnelles, de trois divisions « supports », d'une agence, d'une mission et d'un conseiller en prévention des risques professionnels placés sous l'autorité d'un(e) chef(fe) de service.

- La Mission Ressources Humaines et Relations Sociales, directement rattachée au chef de service, assure le relais des informations entre le bureau des ressources humaines de la Direction et les agents des TAM et le suivi des relations avec les syndicats.
- La conseillère en prévention des risques professionnels met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des agents et des sites relevant de la compétence des TAM, elle est également chargée de la démarche qualité;
- La Division des Offres de Déplacements (DOD) regroupe l'activité des pools de conduite et des conducteurs en pied auprès des personnalités relevant de ce service, ainsi que l'offre d'auto partage de véhicules municipaux de la DILT, qui est portée par le ST-TAM.
- La Division des Locations de Véhicules (DLV) regroupe les véhicules standards de moins de 3,5 tonnes sans conducteur, mis à disposition des services municipaux sous forme de locations, en courte, moyenne ou longue durée. La DLV est responsable de l'acquisition, l'entretien ainsi que la réparation et la mise à disposition des véhicules légers sans conducteurs.
- La Division de la Logistique et des Transports (DLT) est chargée de la gestion de l'entretien et du renouvellement du parc des poids lourds et des véhicules de transports en commun de personnes exclusivement conduits par des chauffeurs municipaux, ainsi que des services (transports, manutentions et logistique) associés à ces engins. Elle intègre, également, l'équipe motocycliste chargée du transport de plis urgents ou signalés.
- La Division Informatique et Téléphonie, gère le système automatisé d'informations ainsi que le parc téléphonique des TAM.
- La Division des Prestations Administratives est chargée de la comptabilité, des achats et des marchés, du contrôle de gestion, des contrats d'assurance, du suivi des contentieux, et des affaires générales.
- La Division des Travaux et de l'Environnement est chargée du recensement, de la programmation et du suivi des travaux nécessaires à l'entretien des sites ainsi que de l'approvisionnement et de la distribution des carburants. Elle assure un rôle d'expertise, de coordination, de pilotage des actions du service dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- L'agence TAM propose et met en œuvre une politique destinée à faire connaître aux interlocuteurs des TAM, au sein et à l'extérieur de la Ville de Paris, les prestations qu'ils peuvent attendre du service. Elle analyse les besoins ponctuels, gère et coordonne les opérations logistiques dans le domaine de l'événementiel.
- Art. 6. L'arrêté susvisé du 22 mars 2011 modifié est abrogé.
- Art. 7. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012, nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GEFFROY, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ghislaine GEFFROY et de M. Alexandre HENNEKINNE, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, à :
- M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service technique des transports automobiles municipaux.
- Art. 2. La signature de la Maire de Paris, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

- Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de service administratif, cheffe du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoit BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité;
- M. Benoit BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité:
- M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle HEROUARD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget, l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau du budget et des marchés ;

- Mme Johanna HAIUN, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à :
- M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe et à Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointes au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'immobilier administratif;
- Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'information, des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité ;
- Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, cheffe du Service partenariat, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité :
- M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques en chef, chef du Service de l'aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité;
- Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, adjointe au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;
- Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de gestion centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'Agence de gestion centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs;
- M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia LAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au Chef de l'Agence de gestion Est, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur;
- Mme Louisette MAURY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de

service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », adjoint(e) à la cheffe de l'Agence de gestion Sud, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

- « ... », chef(fe) de l'Agence de gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », adjoint(e) à la cheffe de l'Agence de gestion Nord, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;
- M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise et de la gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à :
- « ... » sous-directeur(rice) de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur(rice) de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la logistique ;
- M. Rachid SIFANY, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, chef du Bureau de l'habillement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement;
- Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BLEURVACQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs;
- M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du nettoyage des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent;
- Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, cheffe du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Art. 5. — La signature de la Maire est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique des transports automobiles municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service technique des transports automobiles municipaux, à M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

- M. Hervé PIGUET, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, chef de la Division des prestations administratives et à Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Bureau de la comptabilité,
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :
- les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
- les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie :
- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent;
  - les déclarations mensuelles de TVA.
- Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procèsverbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division Informatique et Télécommunications à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division Informatique et Télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

- M. Pierre PESSON, Ingénieur des Travaux, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :
- les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

— M. Christophe CRIPPA, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, chef de la Division des Locations de Véhicules et Mme Riana LE GAL, Ingénieure des Travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports, à :

— Mme Pascale SINOU-BENARD, cheffe d'arrondissement, chef de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint au chef de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

- Art. 6. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5.300 € par personne indemnisée ;
  - aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.
- Art. 7. L'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, susvisé, est abrogé.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'lle-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.

Article 1 — La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2 — La Ville de Paris décerne chaque année six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3 — Ces grands prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer trois professionnels débutants dits talents émergents (en activité en France comme salarié ou indépendant depuis moins de cinq ans) et trois professionnels confirmés (en activité en France comme salarié ou indépendant depuis plus de dix ans).

Le Grands Prix de la Création catégorie talent émergent récompense un professionnel particulièrement prometteur.

Le Grands Prix de la Création catégorie confirmé récompense un professionnel expert pour l'ensemble de son parcours.

Cette dotation récompenses des individus ou des entreprises.

Article 4 — La dotation de la Ville de Paris est pour chaque prix de 8 000 €. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 5 — La Fédération Française du Prêt à Porter Féminin est partenaire de la Ville de Paris sur le prix consacré à la mode aussi bien dans la catégorie « confirmé » que « débutant », en apportant une dotation de 5 000 € répartie sur les deux prix. Le prix est intitulé à cette occasion : Grand Prix de la Création de la Ville de Paris en partenariat avec la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin.

Le Groupe Galeries Lafayette est partenaire de la Ville de Paris sur le prix consacré au design pour les deux catégories et apporte une dotation de 10 000 € répartie sur les deux prix grâce au Fonds de dotation Paris Création (2 000 € pour le débutant et 8 000 € pour le confirmé). Les lauréats métiers d'art reçoivent une dotation de 8 000 € chacun.

Article 6 — Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Clôture de l'appel à candidature : 30 septembre 2016.

Les candidats devront adresser par voie postale et par mail en format pdf leur dossier de candidature (la sélection se faisant sur dossier, il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier) :

- la fiche de candidature dûment remplie, téléchargeable sur le site internet des Ateliers de Paris, rubrique Actualités (www.ateliersdeparis.com) ou à recevoir par mail sur simple demande auprès des Ateliers de Paris.;
- 4 photos d'œuvres différentes (tirages couleurs format A5, pas de CD);
  - un curriculum vitae dactylographié (format A4).

Adresse de dépôt ou d'envoi des dossiers :

Grands Prix de la Création 2016 — Les Ateliers de Paris : 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — Tél. : 01 44 73 83 50.

Pour l'envoi du fichier pdf : annick.zecca@paris.fr.

Les dossiers hors format ne seront en aucun cas renvoyés par courrier.

Comité de sélection : les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir de la deuxième quinzaine d'octobre 2016 et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à cette même date.

Seconde phase : jury final et exposition dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase sera transmis à chaque candidat sélectionné pour participer à cette seconde phase au moment du retrait de la fiche d'inscription définitive.

Ils devront adresser (par voie postale) ou déposer aux Ateliers de Paris :

— La fiche d'inscription à l'édition 2016 des Grands Prix de la Création dûment remplie, téléchargeable sur le site internet des Ateliers de Paris, rubrique Actualités (<a href="www.ateliersdeparis.com">www.ateliersdeparis.com</a>) ou à recevoir par mail sur simple demande auprès des Ateliers de Paris.

Adresse de dépôt ou d'envoi des dossiers :

Secrétariat des Grands Prix de la Création 2016 — Les Ateliers de Paris : 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris (Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30 — Tél. : 01 71 18 75 70.

Attention : aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription et de curriculum-vitae ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Article 7 — Le Comité de sélection sur dossier est constitué des personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys 2015 ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin et des Galeries Lafayette.

Article 8 — Les critères de présélection des dossiers sont : la créativité, la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité.

Article 9 — A l'issue de la première phase, les dossiers seront retournés par voie postale ou retirés aux Ateliers de Paris à la convenance des candidats.

Article 10 — La liste des candidats présélectionnés sera disponible sur demande auprès des Ateliers de Paris.

Article 11 — Lors de la seconde phase, les candidats devront présenter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets).

Article 12 — La composition des jurys, pour les trois secteurs est la suivante :

— trois membres de droit : la Maire représentée par M. Bruno JULLIARD Maire-adjoint à la Maire de Paris chargé de la Culture, du Patrimoine, des Métiers d'Art, des Entreprises culturelles, de la Nuit et des Relations avec les Maires

d'arrondissement; Noël Corbin, Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant et Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant;

- cinq représentants du Conseil de Paris;
- 2 personnes de la Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin ;
  - 1 personne du Groupe Galeries Lafayette;
- entre 7 à 10 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des personnalités qualifiées sera remise aux concurrents le jour du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Article 13 — Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contre façon).

Article 14 — Les résultats seront proclamés à l'issue de chaque jury.

La liste des lauréats sera disponible sur <u>www.ateliersdeparis</u>.com et <u>www.paris.fr</u> et publiée au « Bulletin Municipal Officiel ».

Article 15 — Exécution du présent règlement

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Pour la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi La Sous-Directrice de l'Economie, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Marie SAMSON

### Règlement 2016 des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(ère) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis(es) à se porter candidat(e), les étudiant(e)s ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche;
- inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris :
- $\hat{a}g\acute{e}(e)s$  de moins de 40 ans (au 1 $^{er}$  janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirenent :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du(de la) candidat(e);
- une lettre de motivation expliquant le parcours du(de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du Laboratoire de rattachement ;
  - une liste des publications (le cas échéant);
  - un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<u>www.recherche.paris.fr</u>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée <u>lundi 3 octobre</u> 2016 à 16 h.

Les critères de sélection du(de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris :
- le parcours universitaire du-de la candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2016.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3° tour et à la majorité relative au 4° tour.

En cas de partage égal des voix au 4° tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue

Les lauréat(e)s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au(à la) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, La Sous-Directrice de l'Economie, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Marie SAMSON

#### Annexe: composition du jury pour l'édition 2016

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY (Présidente)
- Mme Hélène BIDARD
- M. Claude GOASGUEN

- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Nonna MAYER
- M. Emmanuel BLANCHARD
- Mme Judith SCHLANGER
- M. Samuel Ghiles MEILHAC
- Mme Claire ZALC.

### Règlement 2016 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidat(e)s s'étant distingué(e)s par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis(es) à se porter candidat(e)s, les docteurs-es :

- titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris :
- ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2016 du prix, après le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au <u>lundi</u> 3 octobre 2016 à 16h.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, <u>www.recherche.paris.fr</u> via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum);
- une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
  - un résumé de la thèse (5 pages maximum);
  - le rapport de soutenance de la thèse;
  - une liste des publications (le cas échéant);
  - un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le lundi 3 octobre 2016 à 16 h :

Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Service de la création de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse;
- le parcours personnel du/de la candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président(e).

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3° tour et à la majorité relative au 4° tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun(e) des deux lauréat(e)s.

Il sera versé aux lauréat(e)s en une seule fois après la décision du jury.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, et par délégation, Pour la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, La Sous-Directrice de l'Economie, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Marie SAMSON

#### Annexe: composition du jury pour l'édition 2016

- Mme Florence ROCHEFORT (Présidente)
- Mme Hélène BIDART
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Léa FILOCHE
- M. Thierry HODENT
- Mme Juliette RENNES
- M. Michel BOZON
- M. Yves RAIBAUD
- M. Alexandre JAUNAIT
- Mme Réjane SÉNAC
- Mme Stéphanie KUNERT
- Mme Bibia PAVARD
- M. Didier LETT.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2016 T 1600 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Séverin, à Paris 14<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2016, de 7 h à 10 h);

#### Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA HARPE et la RUE XAVIER PRIVAS.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1607 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 14 novembre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AGRIPPA D'AUBIGNE, 4° arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef de Classe Normale, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, boulevard Murat et rue Auguste Maquet, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméras par la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, boulevard Murat et rue Auguste Maquet, à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 16 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- QUAI LOUIS BLERIOT, 16° arrondissement, au n° 182, sur 2 places après le passage piéton, <u>du 16 au 19 août 2016</u>;
- QUAI LOUIS BLERIOT, 16e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du no 182 après le passage piéton, sur 2 places, du 12 au 30 septembre 2016;
- BOULEVARD MURAT, 16e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 (après l'emplacement réservé GIG/GIC) et le n° 193, sur 9 places, <u>du 16 août au 9 septembre 2016</u>;
- RUE AUGUSTE MAQUET,  $16^{\circ}$  arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le  $n^{\circ}$  10 et le BOULEVARD MURAT, sur 8 places, <u>du 22 au 26 août 2016</u>;
- RUE AUGUSTE MAQUET, 16° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'opposé du passage porte cochère au n° 10 et le BOULEVARD MURAT, sur 8 places, <u>du 22 au 26 août 2016</u>.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière et rue des Moines, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines et rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1<sup>er</sup> août 2016 au 20 juillet 2017</u> inclus) :

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places;
- RUE DES MOINES,  $17^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,

Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

### Arrêté nº 2016 T 1618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles: <u>du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2016 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2016 T 1627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du  $17^{\rm e}$  arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 août 2016 au 15 novembre 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.
- Art. 3. Le stationnement des taxis est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.
- Art. 4. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Cette mesure sera effective, à partir du 8 août 2016 afin de pouvoir créer un passage piétons provisoire.

- Art. 5. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD,  $17^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, au droit du  $n^{\rm o}$  10, sur 5 places.
- Art. 6. Le stationnement de des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.
- Art. 7. Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 10.
- Art. 8. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2016 T 1638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 12 août 2016 inclus pour la mesure de mise en sens unique et du 8 au 30 août 2016 inclus pour la mesure de neutralisation de stationnement)</u>;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19° arrondissement, depuis la RUE DE PALESTINE vers et jusqu'à la RUE DU PRE SAINT-GERVAIS.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

### Arrêté n° 2016 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 août 2016 au 1<sup>er</sup> août 2017 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20, sur 4 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

### Arrêté n° 2016 T 1644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que suite a un risque d'affaissement, des travaux d'assainissement et de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermel, à Paris 18°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux <u>du 22 juillet</u> 2016 au 31 décembre 2016 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HERMEL, 18° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAIGNEUR et la RUE CUSTINE.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HERMEL, 18° arrondissement, côtés pair et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAIGNEUR et la RUE CUSTINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2016 T 1649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de purge de sécurité nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10°;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 10-12 du boulevard de Denain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 12 août 2016 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DENAIN, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

### Arrêté n° 2016 T 1657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Square Henry Bataille, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification des passages porte cochère du Stade Suchet, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Square Henry Bataille, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE HENRY BATAILLE, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 3 et le vis-à-vis du n° 1, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4º Section Territoriale de Voirie

#### Farid RABIA

## Arrêté n° 2016 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 octobre 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement des 2 roues motorisés et vélos est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 116 bis à 118, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2016 T 1660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : <u>31 octobre 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 43, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, en vis-à-vis du 43, BOULEVARD DES BATIGNOLLES sur 15 m.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2016 T 1672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Considérant que des travaux de sondages de nuit nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 août 2016 au 10 août 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17° arrondissement, côtés pair et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et BRETELLES DU BOULEVARD PERIPHERIQUE.

Cette mesure sera effective du 8 août 2016 à partir de 23 h jusqu'au 9 août 2016, 5 h et du 9 août 2016 à partir de 23 h jusqu'au 10 août, 5 h.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place Jules Sénard, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Sénard, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 août à 10 septembre 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JULES SENARD, 19° arrondissement, côtés pair et impair, au début de la voie, sur 14 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

Arrêté n° 2016 T 1675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18°, dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et le n° 8 de l'avenue de la Porte Montmartre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE, 18° arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'au n° 8 de l'AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Services Techniques, Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

### Arrêté n° 2016 T 1676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° :

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 165 et le n° 167 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse et le stationnement rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard du Montparnasse et le stationnement rue Mayet, à Paris 6e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 octobre 2016) ;

#### Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAYET, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2016 T 1678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Littré et de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Littré et de Rennes, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 novembre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LITTRE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places;
- RUE DE RENNES,  $6^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au  ${\rm n}^{\rm o}$  137.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DE LITTRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 137, RUE DE RENNES.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

## Arrêté n° 2016 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Arthur Rozier, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 30 novembre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR ROZIER, 19° arrondissement, côté impair, au n° 8, sur 10 mètres.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

### Arrêté n° 2016 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernéty, à Paris 14<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 au 26 août 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 2, places en Lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 82.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2016 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Fondation Maison des Elèves Ingénieurs Arts et Métiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 août 2016 au 31 mai 2017 inclus</u>);

#### Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté  $n^{\circ}$  2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du  $n^{\circ}$  1.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2016 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble de résidence d'étudiants, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DAVID WEILL, 14° arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE ANDRE RIVOIRE;
- AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14e arrondissement, depuis l'AVENUE DAVID WEILL vers et jusqu'à l'AVENUE LUCIEN DESCAVES ;
- AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14° arrondissement, depuis l'AVENUE ANDRE RIVOIRE vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

Ces mesures s'appliquent le 16 août 2016, de 7 h à 18 h.

- Art. 2. La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
  - AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14<sup>e</sup> arrondissement;
  - AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement;
  - AVENUE DAVID WEILL, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent du 16 au 19 août 2016, de 21 h à 7 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

## Arrêté n° 2016 T 1690 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue George Sand, à Paris 16e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et l'AVENUE MOZART.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DE LA FONTAINE (en direction de la RUE POUSSIN) puis l'AVENUE MOZART en direction du Nord.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND,  $16^{\rm e}$  arrondissement, au n° 33, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

### Arrêté n° 2016 T 1691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de coulage de dalle béton de la station Villiers par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 8°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 12 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE COURCELLES, côté impair, sur la chaussée du candélabre n° VIII-7009 au candélabre n° VIII-7008, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2016 T 1692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Vigipirate, la neutralisation de places de stationnement payant, devant le n° 68 bis, avenue Simon Bolivar, à Paris 19°, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 31 décembre 2016 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19° arrondissement, côté pair, au n° 68 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

Arrêté n° 2016 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Vigipirate, des places de stationnement sont neutralisées, devant les n° 6 à 8, rue de la Solidarité, à Paris 19e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 31 décembre 2016 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

Arrêté nº 2016 T 1694 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Chaudron, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement rue Chaudron, à Paris 10°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 juillet au 31 décembre 2016 inclus</u>) ;

#### Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE CHAUDRON, 10° arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 5 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

#### **Emmanuel BERTHELOT**

## Arrêté n° 2016 T 1695 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant square Alban Satragne, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement square Alban Satragne, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet au 31 décembre 2016</u> inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, SQUARE ALBAN SATRAGNE, 10° arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 56 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

### Arrêté nº 2016 T 1701 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux le : 12 août 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE SAINT-GERVAIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LOBAU et la RUE FRANÇOIS MIRON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef de Classe Normale, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

## Arrêté n° 2016 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16e arrondissement, notamment avenue Mozart;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de réseau électrique menés par ENGIE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 9 septembre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE MOZART, 16° arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75, sur 30 mètres;
- AVENUE MOZART,  $16^{\rm e}$  arrondissement, au n° 83, sur 16 mètres ;
- AVENUE MOZART,  $16^{\rm e}$  arrondissement, entre le  $\rm n^{\rm o}$  85 et le  $\rm n^{\rm o}$  99, sur 14 places ;
  - AVENUE MOZART, 16° arrondissement, entre le ° 107 et le n° 109, sur 4 places;
- AVENUE MOZART,  $16^{\circ}$  arrondissement, au  $n^{\circ}$  111, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 91, 107 et 109, avenue Mozart.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux,

Adjoint au Chef de la 4º Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, rue Agar et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, rue Agar et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 21 octobre 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE THEOPHILE GAUTIER,  $16^{\circ}$  arrondissement, entre le n° 2 et le n° 36, sur 268 mètres ;
- RUE AGAR,  $16^{\rm e}$  arrondissement, au n° 2, sur 3 places;
- AVENUE ABBE ROUSSEL, 16° arrondissement, au n° 8 et en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places (les 16 et 17 août 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**DELEGATIONS - FONCTIONS** 

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GEFFROY, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ghislaine GEFFROY et de M. Alexandre HENNEKINNE, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, à :
- M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.
- Art. 2. La signature de Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

- Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de service administratif, cheffe du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité;
- M. Benoît BARATHÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité;
- M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle HEROUARD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget, l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du budget et des marchés:
- Mme Johanna HAIUN, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à :
- M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de

- la sous-direction de l'immobilier administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe et à Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointes au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'Immobilier administratif;
- Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'information, des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes et décisions préparés par le Bureau ou relevant de son autorité;
- Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, cheffe du Service partenariat, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité;
- M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques en chef, chef du Service de l'aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016;
- Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, adjointe au Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sous-direction de l'immobilier administratif, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;
- Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'agence de gestion centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'agence de gestion centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs;
- M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia LAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'agence de Gestion Est, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneur;
- Mme Louisette MAURY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », adjoint(e) à la cheffe de l'agence de Gestion Sud, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;
- « ... », chef(fe) de l'agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêche-

- ment, à « ... », adjoint(e) à la cheffe de l'agence de Gestion Nord, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;
- M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise et de la gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à :
- «......» sous-directeur(rice) de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à, Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur(rice) de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la sous-direction de la Logistique;
- M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau de l'habillement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement;
- Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BLEURVACQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs;
- M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du Nettoyage des Locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du nettoyage des locaux à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent;
- Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, cheffe du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.
- Art. 5. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chargé du service technique des transports automobiles municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des transports automobiles municipaux, à M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

- M. Hervé PIGUET, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Division des Prestations Administratives et à Mme Fabienne BARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Bureau de la comptabilité à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :
- les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
- les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie;
- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent;
  - · les déclarations mensuelles de TVA.
- Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procèsverbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division Informatique et Télécommunications à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division Informatique et Télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

- M. Pierre PESSON, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :
- les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Division des Locations de Véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieur des travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports, à :

- Mme Pascale SINOU-BENARD, cheffe d'arrondissement, chef de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.
- Art. 6. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes

ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5.300 € par personne indemnisée ;

- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.
- Art. 7. L'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général susvisé, est abrogé.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
  - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. situé 40, rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le réglement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES (n° FINESS 750040149), géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 54 957,38 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 471 770,80 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 523 658,44 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :  $0.00 \in$ ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1  $^{\rm er}$  septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont modifiés comme suit :

GIR 1 et 2 : 19,76 € T.T.C. ; GIR 3 et 4 : 12,52 € T.T.C. ; GIR 5 et 6 : 5,31 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 3 069,74 € concernant la section dépendance.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 19,80 € T.T.C.;
     GIR 3 et 4: 12,57 € T.T.C.;
     GIR 5 et 6: 5,33 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>. — *Modificatif*.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé au 117, boulevard Brune, 75014 PARIS, est modifié comme suit :

#### Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 52 935,06 €;

- Groupe II: dépenses afférentes au personnel : 501 051,36 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 232.89  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 623 359,05 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :  $0.00 \in$ ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0.00  $\, \in \,$
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 24,72 € T.T.C.;
  - GIR 3 et 4: 15,71 € T.T.C.;
  - GIR 5 et 6: 6,65 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 69 139,74  $\in$  concernant la section dépendance.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 24,00 € T.T.C.;
  - GIR 3 et 4: 15,23 € T.T.C.;
  - GIR 5 et 6: 6,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 550 000,00  $\in$  ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 1 474 000,00 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 117 333,00 €.

#### Recettes prévisionnelles:

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 3 187 280,30 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 33 750,00  $\in$  ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 92,36  $\in$  T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de 86 167,73  $\in$ .
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,56 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 867,84  $\in$  ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 530 358.60 €:
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 2 325,48 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 589 463,57 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00  $\in$  ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 19,26 € T.T.C.;
  - GIR 3 et 4: 12,22 € T.T.C.;
  - GIR 5 et 6: 5,20 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 1 088,35 € concernant la section dépendance.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 19,19 € T.T.C.;
  - GIR 3 et 4: 12,17 € T.T.C.;
  - GIR 5 et 6: 5,17 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

#### Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

#### Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19<sup>e</sup>.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2016.

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE (n° FINESS 920028560) situé 136, boulevard Mac Donald,75019 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à l'hébergement :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 608 068,72 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 999 975,14 €:
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 158 547,04 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 766 590,90 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0.00  $\in$  ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 63 356,34 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 551 407,40 €;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 1 473,03 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 630 071,57 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00  $\in$  ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 77,53 € T.T.C. et à 95,69 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2: 22,01 € T.T.C.;
- GIR 3 et 4: 12,38 € T.T.C.;
- GIR 5 et 6: 5,68 € T.T.C.

#### Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de 13 834,80  $\in$  concernant la section dépendance.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 77,50  $\in$  T.T.C. et à 95,14  $\in$  T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans :
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 21,08 € T.T.C.; - GIR 3 et 4: 12,71 € T.T.C.; - GIR 5 et 6: 5,57 € T.T.C.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 599,06  $\in$  ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel : 547 167,07  $\in$  ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 614 766,13  $\in$  ;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :  $0.00 \in$ ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :
  - GIR. 1 et 2: 16,73 € T.T.C;— GIR. 3 et 4: 10.61 € T.T.C:
  - GIR. 5 et 6: 4,52 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont fixés comme suit :
  - GIR. 1 et 2: 19,72 € T.T.C;
  - GIR. 3 et 4: 12,51 € T.T.C;
  - GIR. 5 et 6: 5,31 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, à 93330 Neuilly-sur-Marne.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE (n° FINESS 75003430), gérée par l'organisme ges-

tionnaire HOPITAL MAISON BLANCHE et située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à l'hébergement :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Titre I: charges de personnel: 868 481,54 €;
- Titre II: charges à caractère médical: 2 002,00 €;
- Titre III: charges à caractère hôtelier et général: 1 208 318,00  $\in$ ;
- Titre IV: charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles : 313 960,00  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles :

- Titre II: produits afférents à la dépendance: 0,00 €;
- Titre III: produits afférents à l'hébergement: 2 297 891,14 €;
  - Titre IV: autres produits: 94 870,40 €.

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Titre I: charges de personnel: 890 163,06 €;
- Titre II: charges à caractère médical: 0,00 €;
- Titre III: charges à caractère hôtelier et général: 166 423,24  $\in$ ;
- Titre IV: charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles : 1 273,01  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles :

- Titre II: produits afférents à la dépendance : 1 057 859,31 €;
  - Titre III: produits afférents à l'hébergement: 0,00 €;
  - Titre IV: autres produits: 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 58,66 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 86,22 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2: 31,38 € T.T.C.;
- GIR 3 et 4: 19,92 € T.T.C.;
- GIR 5 et 6: 8,47 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne tiennent compte d'aucune reprise de résultat.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 57,50  $\in$  T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 83,97  $\in$  T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2017, sont fixés comme suit :
  - GIR 1 et 2: 30,14 € T.T.C.;
  - GIR 3 et 4: 19,13 € T.T.C.;
  - GIR 5 et 6: 8,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

#### Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 autorisant l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. BASTILLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS 750044232), géré par l'organisme gestionnaire M2S-R.A.T.P. (n° FINESS 750003527) situé 24, rue Amelot, 75011 Paris. sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à l'hébergement :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 741,00 € ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 1 390 556,15 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 050 644,00  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles:

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 861 400,15 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 86 541,00  $\in$  ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.

#### Section afférente à la dépendance :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 82 654,00 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 485 175,15  $\in$ ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0.00  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 589 963,45 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation:  $0,00 \in$ ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00  $\,$  €.
- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 89,11  $\in$  T.T.C. et à 108,18  $\in$  T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2: 21,38 € T.T.C.;
— GIR. 3 et 4: 13,56 € T.T.C.;
— GIR. 5 et 6: 5,76 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de 22 134,30 € concernant la section dépendance.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à  $89,88 \in T.T.C.$  et à  $108,41 \in T.T.C.$  pour les résidents de moins de 60 ans ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2: 23,72 € T.T.C.;
— GIR. 3 et 4: 15,05 € T.T.C.;
— GIR. 5 et 6: 6,39 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 :

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le réglement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu la demande formulée en date du 25 juillet 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, d'autoriser l'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant Couturier,

94140 Alfortville, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — L'Association AK SERVICE-AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant Couturier, 94140 Alfortville, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du premier septembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du Service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS -DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outremer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrêtent:

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 141 370,00 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 1 698 425,00 €;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 361 813,00  $\in$ .

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 140 349,67 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :  $0,00 \in$ ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 3 253,08  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1er juillet 2016, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 13,89 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 58 005,25 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 13,86 €.
- Art. 4. La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de

la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : <a href="www.paris.pref.gouv.fr">www.paris.pref.gouv.fr</a>.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris et par délégation, La Préfète, Secrétaire Générale Sophie BROCAS Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

### Arrêté n° 2016-01024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

#### Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yoann BERNARD, né le 8 juillet 1991, affecté à l'Ecole Nationale de Police de Périqueux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2016

Michel CADOT

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01015 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 26 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le jeudi 28 juillet 2016, entre 15 h et 24 h;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entrainé des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le parlement à proroger pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

#### Arrête:

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 26 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

- Art. 2. Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.
- Art. 3. La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes sur la voie publique est interdite place de la République le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.
- Art. 4. Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du jeudi 28 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

#### Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01016 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football du RED STAR FC durant la saison 2016-2017, au Stade Jean BOUIN.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Stade Jean Bouin ;

Considérant que les Services de Police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Stade Jean Bouin ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football du RED STAR FC organisées au Stade Jean Bouin ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

#### Arrête:

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Stade Jean Bouin au cours de la saison 2016-2017 du RED STAR FC, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Stade Jean Bouin ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor;
  - la place de la Porte Molitor;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la place de la Porte de Saint-Cloud;
  - la place de la Porte de Saint-Cloud;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret;
  - l'avenue Marcel Doret;
  - l'avenue Dode de la Brunerie;
  - la rue Henry de la Vaulx;
  - l'avenue Georges Lafont;
  - l'avenue Ferdinand Buisson;
  - l'avenue de la Porte de Saint-Cloud;
  - la rue du Commandant Guilbaud;
  - la rue Nungesser et Coli.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;
  - la place de la Porte d'Auteuil;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte d'Auteuil et la place de la Porte de Saint-Cloud;
  - la place de la Porte de Saint-Cloud;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret;
  - l'avenue Marcel Doret;
  - l'avenue Dode de la Brunerie;
  - la rue Henry de la Vaulx;
  - l'avenue Georges Lafont;

- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud;
- la rue du Commandant Guilbaud;
- la rue Nungesser et Coli;
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennett.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2016-01019 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 29 juillet au lundi 1<sup>er</sup> août 2016. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal :

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les courriels en date du 26 et 27 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquels les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 29 juillet 2016, entre 15 h et 24 h et respectivement les samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016, entre 12 h et 24 h :

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 et que les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

#### Arrête:

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par courriels des 26 et 27 juillet 2016 par lesquels les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 30, dimanche 31 et lundi 1er août 2016.

- Art. 2. Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 30, dimanche 31 et lundi 1<sup>er</sup> août 2016.
- Art. 3. La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes sur la voie publique est interdite place de la République, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016.
- Art. 4. Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement des vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01023 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 1<sup>er</sup> août au mardi 2 août 2016. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal :

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 30 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le lundi 1er août 2016, entre 15 h et 24 h;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la Commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le parlement à proroger pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

#### Arrête:

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 30 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

- Art. 2. Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 1 er août à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.
- Art. 3. La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes sur la voie publique est interdite place de la République le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.
- Art. 4. Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du lundi 1er août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, <a href="https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr">www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr</a>.

Fait à Paris, le 1er août 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Longchamp, à Paris 16e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 111, rue de Longchamp, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 août 2016 au 28 février 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de maintenir un régime de circulation générale dans chaque sens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LONGCHAMP,  $16^{\circ}$  arrondissement, entre le  $n^{\circ}$  109 et le  $n^{\circ}$  113, sur 4 places ;
- RUE DE LONGCHAMP,  $16^{\circ}$  arrondissement, entre le 118 et le

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 16-00561 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police:

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 33 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant modification de plusieurs dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques et des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 34 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

#### Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8, répartis de la manière suivante :

- 2 postes de chef d'atelier;
- 6 postes de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'un des emplois suivantes :

- chef d'atelier;
- conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.
- Art. 2. L'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert aux adjoints techniques de la Préfecture de Police exerçant, depuis au moins le 20 avril 2016 ainsi qu'à la date de leur inscription à l'examen professionnel exceptionnel, au sein de la Préfecture de Police les missions de :
  - chef d'atelier :
- conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.
- Art. 3. Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police Direction des Ressources Humaines Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris 3° étage Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais,75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 5 octobre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) des candidats admissibles est fixée au 24 novembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

- Art. 4. Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du 7 novembre 2016 et auront lieu en d'Ilede-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

### Arrêté n° 2016CAPDISC000008 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment l'article 3-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2016 est la suivante :

M. Patrice FOUQUET (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

### Arrêté n° 2016CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment l'article 14-2° :

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

#### Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Stéphane BRIAND (DOSTL);
- M. Stéphane DEWEZ (DOSTL);
- Mme Isabelle MONTCHAMP (DOSTL);
- M. Frédéric LAVOLÉE (Laboratoire Central);
- M. Axel BELLIVIER (Laboratoire Central);
- Mme Nadine FOURRIER (Laboratoire Central);
- Mme Catherine RIBIERE (Laboratoire Central);
- Mme Sophie RIFFET (Laboratoire Central);
- M. Sylvain BARROT (Laboratoire Central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

#### David CLAVIÈRE

### Arrêté n° 2016CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1°;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines :

#### Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Xavier ARCHER (Laboratoire Central);
- M. Guénaël THIAULT (Laboratoire Central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de l'année 2007. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du 26 juillet 2016.

A la page 2507, il convient de lire M. Nicolas JOUSSEAUME.

A la place de M. Nicolas JOUSSEAUM.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2016CAPDISC000032 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines :

#### Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aidesoignant de classe supérieure dressé au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Aurélie LOREAU (DRH);
- Mme Carole VENTOSA (DRH).

Art. 2. — L'arrêté n° 2016CAPDISC000016 du 15 juillet 2016 fixant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.

Décision nº 16-345:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 avril 2016 par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local de  $40,80~\text{m}^2$ , situé au 5° étage face dans l'immeuble sis 10, rue Chauchat, à Paris 9° :

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **91,90 m²**, situé au 3° étage droite sur entresol (lots 22 et 23) de l'immeuble sis 54, rue Saint-Lazare, à Paris 9°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mai 2016 ;

L'autorisation n° 16-345 est accordée en date du 13 juillet 2016.

#### **POSTES A POURVOIR**

### Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service de la création, de l'innovation et de l'enseignement supérieur — Bureau de la vie étudiante.

Poste: responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement.

Contact: Tina BIARD — Tél.: 01 72 63 46 89.

Référence : attaché n° 38996.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte ou IST.

Poste : chargé de mission auprès du service pilotage information méthodes

Contact: Jean-François MANGIN — Tél.: 01 43 47 62 64 — Email: jeanfrancois.mangin@paris.fr.

Référence: Archi/IST DPA 2972016.

# Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.). — Avis de vacance d'un poste de responsable des publics et de la billetterie, de catégorie B (F/H).

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la M.P.A.A. recrute :

Grade: Secrétaire administratif/responsable des publics et de la billetterie (F/H).

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur et de la Directrice-Adjointe.

Poste basé à la M.P.A.A./Saint-Germain (6°).

Missions : Le(la) titulaire du poste a en charge : le lancement et la tenue des billetteries ; la mise en ligne et le suivi sur les réseaux de billetterie ; le suivi des réservations et des invitations et le suivi des contrats de maintenance Logiciel et matériel billetterie. II(elle) prépare les statistiques annuelles de billetterie.

En sa qualité de mandataire suppléant(e), il(elle) est amené(e) à tenir la billetterie les soirs de spectacles payants.

Il(elle) est responsable du développement des publics et de l'accueil. A ce titre, il(elle) organise et encadre l'accueil les soirs de spectacle : plannings (sites de Saint-Germain et de La Canopée), recrutement et formation des vacataires.

Il(elle) mène un travail de prospection et d'information sur les missions de la M.P.A.A. et les services offerts aux parisiens auprès notamment des accueils des Mairies d'arrondissements et des structures du réseau municipal (bibliothèques, conservatoires, centres d'animation...); met en œuvre et assure le suivi de la politique des relations publiques en direction du public scolaire, comités d'entreprise...

Il(elle) participe à la conception et la mise en œuvre d'une enquête sur les publics.

Autres : Réalise les programmes de salles ; établit les déclarations SACEM. C.N.V., S.A.C.D. ; est en charge du suivi des mises à disposition de la salle.

Conditions particulières : Disponible, le(la) titulaire du poste est appelé(e) à être présent(e) en soirée et le weekend à la M.P.A.A./Saint-Germain.

Profil : De niveau bac + 3, expérience similaire souhaitée, bonne connaissance du spectacle vivant.

Qualités : Sens des relations publiques et de l'organisation ; autonomie et capacité à encadrer une équipe. La connaissance du logiciel 3° Acte et de PAO serait un plus.

Ce poste est à pourvoir en octobre 2016.

CV + lettre de motivation à envoyer par mail exclusivement sur <u>recrutement@mpaa.fr</u>.

Date limite de réception : 14 septembre 2016.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT